

Le projet d'offre et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le Projet de Note d'Information Modifiée n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans les pays autres que la France.

**COMMUNIQUÉ DU 27 OCTOBRE 2026 RELATIF AU DÉPÔT D'UNE OFFRE PUBLIQUE
DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE**

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



**INITIÉE PAR
EB DEVELOPMENT
PRÉSENTÉE PAR**



**BANQUE PRÉSENTATRICE ET
GARANTE**



BANQUE PRÉSENTATRICE

**INDOSUEZ
CORPORATE
ADVISORY**

CONSEILLER FINANCIER

PRIX DE L'OFFRE

26,55 € par action ordinaire Eurobio Scientific

DUREE DE L'OFFRE

10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général.

Le projet d'offre et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le Projet de Note d'Information Modifiée n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans les pays autres que la France.



Le présent communiqué relatif au dépôt, auprès de l'AMF, le 27 octobre 2026, d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société Eurobio Scientific est établi et diffusé par EB Development en application des dispositions de l'article 231-16 III du règlement général de l'AMF (le « **Règlement Général de l'AMF** »).

Le projet d'offre et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du Projet de Note d'Information Modifiée, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Sous réserve des exceptions prévues dans le Projet de Note d'Information Modifiée, les actions Eurobio Scientific visées par l'offre publique de retrait qui n'auront pas été apportées à celle-ci seront transférées à EB Development, moyennant une indemnisation en numéraire égale au prix de l'offre, nette de tous frais.

Le Projet de Note d'Information Modifiée doit être lu conjointement avec les autres documents publiés en relation avec le projet d'offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de la société EB Development sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Le Projet de Note d'Information Modifiée déposé auprès de l'AMF le 27 octobre 2026 (le « **Projet de Note d'Information Modifiée** ») est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Eurobio Scientific (www.eurobio-scientific.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

EB Development

Z.A. de Courtaboeuf,
7, avenue de Scandinavie,
91940 Les Ulis

Crédit Industriel et Commercial

6, avenue de Provence,
75009 Paris

Indosuez Corporate Advisory

12 place des États-Unis,
92127 Montrouge Cedex

Le projet d'offre et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le Projet de Note d'Information Modifiée n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans les pays autres que la France.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, EB Development, une société par actions simplifiée au capital de 8 825 410,40 euros, dont le siège social est situé Z.A. de Courtaboeuf, 7, avenue de Scandinavie, 91940 Les Ulis et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Évry sous le numéro 931 106 413 (« **EB Development** » ou l'« **Initiateur** »), s'est engagée de manière irrévocable à offrir à l'ensemble des actionnaires de la société Eurobio Scientific, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 3 221 849,28 euros divisé en 10 068 279 actions ordinaires de 0,32 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé Z.A. de Courtaboeuf, 7, avenue de Scandinavie, 91940 Les Ulis et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Évry sous le numéro 414 488 171 (« **Eurobio Scientific** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** »), sous le code ISIN FR0013240934 (mnémorique : ALERS), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions de la Société en circulation ou à émettre (les « **Actions** ») autres que les Actions détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »), au prix unitaire relevé de 26,55 euros par Action payable exclusivement en numéraire dans les conditions décrites ci-après (le « **Prix de l'Offre Modifiée** »).

À la date du Projet de Note d'Information Modifiée, l'Initiateur détient directement 9 075 433 Actions et droits de vote de la Société représentant 90,14 % du capital et des droits de vote de la Société¹.

L'Offre porte sur la totalité des actions en circulation non détenues par l'Initiateur, soit 992 846 actions et autant de droits de vote représentant respectivement 9,86 % du capital et des droits de vote de la Société.

Il n'existe, à la date du Projet de Note d'Information Modifiée et à la connaissance de l'Initiateur, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, le Retrait Obligatoire prévu aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mis en œuvre. Les Actions de la Société non détenues par l'Initiateur qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre Modifiée, soit 26,55 euros par Action, nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le Crédit Industriel et Commercial et Banque Degroof Petercam SA, ont déposé, en qualité d'établissements présentateurs de l'Offre Publique de Retrait (les « **Établissements Présentateurs** »), le projet d'Offre initialement libellé au prix unitaire de 25,30 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») et un projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur.

Le 26 octobre 2026, l'Initiateur a annoncé le relèvement du Prix de l'Offre, pour le porter de 25,30 euros par Action à 26,55 euros par Action. Le Projet de Note d'Information a été modifié pour tenir compte du relèvement du Prix de l'Offre.

¹ Sur la base des nombres totaux d'actions et de droits de vote de la Société déterminés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF au 27 octobre 2026, soit 10 068 279 actions ordinaires correspondant à 10 068 279 droits de vote.

Le projet d'offre et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le Projet de Note d'Information Modifiée n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans les pays autres que la France.

L'Offre, telle que modifiée (l'« **Offre Modifiée** ») et le Projet de Note d'Information Modifiée se substituent à l'Offre telle qu'initialement déposée et au Projet de Note d'Information.

Seul le Crédit Industriel et Commercial (la « **Banque Garante** ») garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.1. Contexte de l'Offre

1.1.1. Motifs de l'Offre

(a) Rappel de l'OPA de 2024

La Société ainsi que ses filiales, directes et indirectes, la société de droit français Capforce Plus, la société de droit belge Biomedical Diagnostics MV, la société de droit britannique Eurobio Scientific UK Plc, les sociétés de droit américain Capforce Inc et GenDx Llc, les sociétés de droit suisse Eurobio Scientific Switzerland AG et TECO Medical AG, la société de droit néerlandais Genome Diagnostics BV, les sociétés de droit allemand TECO medical GmbH, Eurobio Scientific GmbH et Eurobio Scientific Service GmbH, les sociétés de droit australien Eurobio Scientific Pty Ltd et GenDx PTY, la société de droit italien Diagnostic International Distribution S.p.A. et la société de droit suédois Genome Diagnostics Sweden AB (ci-après ensemble les « **Filiales** », avec la Société, le « **Groupe** » et chacune une « **Société du Groupe** »), constituent un acteur français important dans le domaine du diagnostic *in vitro* et des sciences de la vie.

Afin de poursuivre le plan de développement du Groupe, un concert composé de l'Initiateur, EB Development Holding, IK Partners, EurobioNext, NextStage, Denis Fortier, Cathie Marsais, Olivier Bosc, Jean-Michel Carle-Grandmougin, Hervé Duchesne de Lamotte, Catherine Courboillet et Jérôme de Castries, (le « **Concert** ») a annoncé, le 31 juillet 2024, par voie de communiqué de presse, son intention de déposer une offre publique d'achat auprès de l'AMF sur les Actions non détenues par le Concert.

Le 30 septembre 2024, le Concert a déposé un projet d'offre publique d'achat sur les Actions de la Société (l'« **Offre Publique Initiale** ») au prix de 25,30 € par Action augmenté, le cas échéant, d'un complément de prix de 1,25 € par Action en cas d'atteinte du seuil de 90 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre Publique Initiale. L'Offre Publique Initiale a été déclarée conforme par l'AMF le 22 octobre 2024 (D&I 224C2044) et a été ouverte du 24 octobre 2024 au 27 novembre 2024 et réouverte du 4 décembre 2024 au 17 décembre 2024.

A la clôture de l'Offre Publique Initiale, l'Initiateur détenait ainsi, de concert avec les autres membres du Concert, 88,92% du capital et des droits de vote théoriques de la Société, ne permettant pas de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

(b) Franchissement des seuils des 90% du capital et des droits de vote de la Société

Le 19 mai 2025², EB Development a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, 9 224 652 actions de la Société représentant autant de droits de vote, en ce compris les 214 450 actions alors détenues en propre par la Société, et assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I., 2° du Code de commerce, soit 90,01%³ du capital et des droits de vote de la Société.

² Déclaration de franchissement de seuil de l'Initiateur en date du 2 juin 2025 (D&I 225C0881).

³ Sur la base d'un capital alors composé de 10 248 871 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Le projet d'offre et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le Projet de Note d'Information Modifiée n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans les pays autres que la France.

Préalablement au dépôt du Projet de Note d'Information, la Société a procédé le 16 septembre 2026 à l'annulation de la totalité des 180 592 Actions auto-détenues. A la suite de cette opération, le nombre total d'actions composant le capital social de la Société a été ramené de 10 248 871 à 10 068 279 Actions, la participation directe de l'Initiateur dans le capital de la Société s'élevant à 90,14%.

À la date du Projet de Note d'Information Modifiée, l'Initiateur détient directement 9 075 433 Actions et autant de droits de vote de la Société, soit 90,14 % du capital et des droits de vote de la Société. Il remplit donc les conditions de détention nécessaires au dépôt d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, I, II et IV du Code monétaire et financier et des articles 231-1, 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

(c) Contexte de l'Offre

Prenant acte du fait que le maintien de la cotation des Actions n'apparaît plus comme une réponse pertinente aux enjeux de la Société et de son Groupe, l'Initiateur a engagé une réflexion en vue du retrait de la cote de la Société. De plus, la réduction très significative du flottant suite à l'Offre Publique Initiale s'inscrit dans un contexte pénalisant pour les valeurs moyennes pour lesquelles le coût et les contraintes liés à la cotation apparaissent aujourd'hui de moins en moins justifiés.

Dans ce contexte, le conseil d'administration de la Société a été informé de ces réflexions et, lors de sa réunion du 26 juin 2026, a mis en place un comité *ad hoc* chargé de proposer au conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant, de superviser le suivi de ses travaux et de préparer un projet d'avis motivé. Ce comité est composé de trois membres du Conseil d'administration dont deux indépendants, à savoir Michel Picot (administrateur indépendant), Patrick de Roquemaurel (administrateur indépendant) et Hervé Duchesne de Lamotte (le « **Comité ad hoc** »).

Par décision du Conseil d'administration de la Société en date du 7 juillet 2026, le conseil d'administration de la Société a désigné, sur proposition du Comité *ad hoc*, le cabinet Ledouble, représenté par Olivier Cretté et Jonathan Nilly, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1, I, 1°, 4° et II, du Règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Le 16 septembre 2026, l'Initiateur a annoncé son intention de déposer l'Offre au prix de 25,30 euros par Action. Le 26 octobre 2026, l'Initiateur a annoncé le relèvement du Prix de l'Offre, pour le porter de 25,30 euros par Action à 26,55 euros par Action.

Les actionnaires minoritaires de la Société, détenant ensemble 9,86 % du capital, bénéficieront ainsi d'une liquidité immédiate et totale de leurs Actions au Prix de l'Offre Modifiée, alors que la liquidité des Actions est actuellement très limitée.

1.1.2. Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français, constituée initialement pour les besoins de l'Offre Publique Initiale et qui, à la date du Projet de Note d'Information Modifiée, est intégralement détenue par EB Development Holding, une société par actions simplifiée au capital de 28 578 662,70 euros, dont le siège social est situé Z.A. de Courtaboeuf, 7, avenue de Scandinavie, 91940 Les Ulis et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 931 871 628 (« **EBDH** »).

À la date du Projet de Note d'Information Modifiée, EBDH est contrôlée par des sociétés gérées par IK Partners et par EurobioNext. La répartition du capital et des droits de vote d'EBDH est décrite à la section 1.1.2 (*Présentation de l'Initiateur*) du Projet de Note d'Information Modifiée.

Le projet d'offre et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le Projet de Note d'Information Modifiée n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans les pays autres que la France.

1.1.3. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

À la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société est, à la date du Projet de Note d'Information Modifiée, égal à 3 221 849,28 euros divisé en 10 068 279 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,32 euro chacune.

La répartition du capital et des droits de vote de la Société est décrite à la section 1.1.3 (*Répartition du capital et des droits de vote de la Société*) du Projet de Note d'Information Modifiée.

1.1.4. Titres donnant accès au capital de la Société

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

1.1.5. Engagement d'apport à l'Offre

L'Initiateur n'a pas connaissance d'engagement d'apport d'Actions à l'Offre.

1.1.6. Acquisitions d'Actions par l'Initiateur et les autres membres du Concert au cours des douze (12) derniers mois

Entre le dépôt et la clôture de l'Offre Publique Initiale, l'Initiateur a acquis (i) 5 227 882 Actions dans le cadre de l'Offre Publique Initiale et (ii) 3 488 265 Actions dans le cadre d'un apport en nature réalisé par EurobioNext au prix de l'Offre Publique Initiale, soit 25,30 € par Action.

A l'issue de l'Offre Publique Initiale (après réouverture), l'Initiateur détenait 9 113 592 Actions, dont 8 899 142 Actions détenues directement et 214 450 Actions auto-détenues, assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce, représentant 88,92% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

Entre le 19 décembre 2024 et le 19 mai 2025, l'Initiateur a acquis un total de 111 060 Actions, avec des prix d'achat compris entre 25,0214 € et 25,30 € par Action. Le 19 mai 2025⁴, l'Initiateur a franchi individuellement à la hausse les seuils de 90 % du capital et des droits de vote de la Société et détenait, directement et par assimilation, 9 224 652 Actions et droits de vote théoriques de la Société, soit 90,01 % du capital et des droits de vote théoriques.

Le 21 mai 2025, l'Initiateur a acquis 3 000 Actions supplémentaires au prix de 25,30 € par Action. A l'issue de cette acquisition, l'Initiateur détenait, directement et par assimilation, 9 227 652 Actions et droits de vote théoriques de la Société⁵, soit 90,04 % du capital et des droits de vote théoriques.

Le 15 juillet 2025, l'Initiateur a exercé les promesses de vente consenties par les salariés de la Société dans le cadre du mécanisme de liquidité mis en place à l'occasion de l'Offre Publique Initiale sur les Actions attribuées gratuitement par la Société le 3 juillet 2023, soumises à une période de conservation

⁴ Déclaration de franchissement de seuil de l'Initiateur en date du 2 juin 2025 (D&I 225C0881).

⁵ En ce compris les 180 592 Actions alors détenues en propre par la Société et assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce ainsi que les 33 858 Actions attribuées gratuitement par la Société couvertes par des promesses de vente au bénéfice de l'Initiateur et assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 4° du Code de commerce. Ces Actions étaient assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur jusqu'à leur acquisition par l'Initiateur les 16 et 17 juillet 2025.

Le projet d'offre et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le Projet de Note d'Information Modifiée n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans les pays autres que la France.

ayant expiré le 3 juillet 2025. En conséquence, l'Initiateur a acquis les 33 858 Actions attribuées gratuitement par la Société à ces salariés les 16 et 17 juillet 2025 au Prix de l'Offre Publique Initiale.

Entre le 17 juillet 2025 et le 30 avril 2026, l'Initiateur a acquis un total de 28 373 Actions supplémentaires sur le marché, à des prix d'achat compris entre 23,07 € et 23,80 € par Action.

A l'issue de ces acquisitions et compte-tenu de l'annulation des 180 592 Actions auto-détenues par la Société intervenue le 16 septembre 2026, l'Initiateur détient, à la date du Projet de Note d'Information Modifiée, directement 9 075 433 Actions et droits de vote de la Société, soit 90,14 % du capital et des droits de vote.

Il est précisé que ni l'Initiateur ni les personnes agissant de concert avec l'Initiateur n'ont procédé à l'acquisition d'Actions au cours des douze mois précédant le dépôt du Projet de Note d'Information Modifiée à un prix supérieur au Prix de l'Offre Modifiée.

1.1.7. Autorisations réglementaires

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

1.1.8. Intérêts de l'opération pour la Société, l'Initiateur et ses actionnaires

(a) Intérêts de l'opération pour la Société et ses actionnaires

La Société n'a jamais fait appel aux marchés financiers et n'envisage pas d'y avoir recours à l'avenir pour se financer.

Dans un contexte de liquidité très faible de l'action Eurobio Scientifique, l'Initiateur propose aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions, au Prix de l'Offre Modifiée de 26,55 euros par action.

Les actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre bénéficieront, sur la base du Prix de l'Offre Modifiée, d'une prime de 30,1% sur le cours de clôture de la Société du 16 septembre 2026, soit le dernier jour de bourse précédant l'annonce de l'Offre, de 28,8% sur la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes quotidiens des soixante (60) jours de négociation précédant cette annonce, de 21,8% sur la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes quotidiens des cent-vingt (120) jours de négociation précédant cette annonce et de 18,7% sur la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes quotidiens des cent quatre-vingt (180) jours de négociation précédant cette annonce.

Les éléments d'appréciation du prix des Actions faisant l'objet de l'Offre sont précisés à la section 3 (*Éléments d'appréciation du prix de l'Offre*) du Projet de Note d'Information Modifiée.

L'Initiateur considère que la radiation des actions Eurobio Scientifique du marché non réglementé d'Euronext Growth Paris permettrait à la Société de réduire ses coûts liés aux différentes formalités obligatoires applicables aux sociétés cotées. La Société pourrait ainsi concentrer tous ses moyens, financiers et humains, sur la poursuite de son activité et sa croissance interne.

(b) Intérêts de l'opération pour l'Initiateur et ses actionnaires

L'Initiateur considère que la simplification de la structure capitalistique de la Société permettra de faciliter la gestion de la Société, ce qui bénéficiera de manière indirecte aux actionnaires de l'Initiateur.

Le projet d'offre et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le Projet de Note d'Information Modifiée n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans les pays autres que la France.

1.2. Intentions de l'Initiateur pour les douze (12) mois à venir

1.2.1. Intentions relatives à la stratégie et à la politique industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur entend poursuivre son soutien au développement des activités du Groupe en collaboration avec ses équipes dirigeantes et ses salariés, et entend tout particulièrement soutenir et renforcer la capacité de la Société à se développer. Il n'a pas l'intention de modifier, à raison de l'Offre, la politique industrielle, commerciale et financière ainsi que les principales orientations stratégiques mises en œuvre par le Groupe.

1.2.2. Intentions en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite et de développement de l'activité du Groupe et ne devrait pas avoir de conséquence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, ni sur les conditions de travail des salariés ou leur statut collectif ou individuel. L'Initiateur compte s'appuyer sur les équipes de direction en place pour poursuivre la stratégie de la Société.

1.2.3. Synergies – Gains économiques

L'Initiateur est une société immatriculée le 18 juillet 2024 dont l'objet social est la gestion des Sociétés du Groupe. L'Initiateur, qui ne détient aucune participation dans d'autres sociétés, n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société après la réalisation de l'Offre.

1.2.4. Fusion et réorganisation juridique

À la date du Projet de Note d'Information Modifiée, il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre l'Initiateur et la Société.

Il est toutefois précisé que l'Initiateur se réserve la possibilité, à l'issue de l'Offre, d'étudier d'éventuelles opérations de fusion entre la Société et d'autres entités du Groupe ou d'éventuels transferts d'actifs, y compris par voie d'apport. L'Initiateur se réserve également la possibilité de procéder à toute autre réorganisation impliquant l'Initiateur, la Société et toute autre entité du Groupe. Aucune décision n'a été prise à ce jour.

1.2.5. Composition des organes sociaux et direction de la Société

Après la mise en œuvre du Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, il est envisagé que la Société soit, dans un souci de simplification, transformée en une société par actions simplifiée, sans préjudice des droits des instances représentatives du personnel qui seraient consultées sur le sujet.

Dans ce contexte, la gouvernance de la Société pourrait être modifiée afin qu'elle corresponde davantage à celle d'une société non cotée.

1.2.6. Politique de distribution de dividendes

Au titre des trois derniers exercices sociaux, la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

L'Initiateur envisage de ne procéder à aucune distribution de dividendes de la Société au cours des douze (12) mois suivant la clôture de l'Offre.

Postérieurement à l'Offre, la politique de dividendes de la Société et toute modification de celle-ci continueront à être déterminées par ses organes sociaux conformément à la loi et aux statuts de la Société, et sur la base de la capacité distributive, de la situation financière et des besoins financiers de la Société.

Le projet d'offre et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le Projet de Note d'Information Modifiée n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans les pays autres que la France.

1.2.7. Retrait Obligatoire – Radiation de la cote

Dans la mesure où les conditions prévues à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sont déjà réunies, l'Offre Publique de Retrait sera immédiatement suivie d'une procédure de Retrait Obligatoire visant la totalité des Actions non apportées à l'Offre Publique de Retrait moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre Modifiée, soit 26,55 € par Action, nette de tous frais.

Il est précisé que cette procédure entraînera la radiation des Actions d'Euronext Growth le jour où le Retrait Obligatoire sera effectif.

1.3. **Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue**

À la date du Projet de Note d'Information Modifiée, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre, autres que le Pacte d'Associés (tel que ce terme est défini dans la section 1.3.1 (*Pacte d'Associés*) du Projet de Note d'Information Modifiée) et le Protocole d'Investissement (tel que ce terme est défini à la section 1.3.2 (*Protocole d'Investissement et Promesse de Vente*) du Projet de Note d'Information Modifiée). Aucun des accords mentionnés dans la section 1.3 (*Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue*) du Projet de Note d'Information Modifiée ne stipule de clause de complément ou d'ajustement de prix.

1.3.1. Pacte d'Associés

Le Pacte d'Associés a été décrit dans la note d'information relative à l'Offre Publique Initiale ayant reçu de l'AMF le visa n° 24-443 en date du 22 octobre 2024 et ses principaux termes et conditions sont résumés à la section 1.3.1 (*Pacte d'Associés*) du Projet de Note d'Information Modifiée. Aucune modification du Pacte d'Associés n'est intervenue ni n'est envisagée dans le cadre du projet d'Offre.

1.3.2. Protocole d'Investissement et Promesse de Vente

EBDH, IK, EurobioNext, FPCI Pépites et Territoires 1, NextStage Evergreen et Kommunikom, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 43 rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 323 450 163, et dont le président est M. Joseph Coulloc'h (l'« **Investisseur Tiers** »), ont conclu un protocole d'investissement (le « **Protocole d'Investissement** ») prévoyant les termes et conditions de l'investissement d'IK et de l'Investisseur Tiers dans EBDH dans le contexte de l'Offre. Les principaux termes et conditions du Protocole d'Investissement sont résumés à la section 1.3.2 (*Protocole d'Investissement et Promesse de Vente*) du Projet de Note d'Information Modifiée.

2. **CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE**

2.1. **Termes de l'Offre**

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, les Établissements Présentateurs ont déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 24 septembre 2026, sous la forme d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les Actions non détenues par l'Initiateur, ainsi que le Projet de Note d'Information. Le dépôt du projet d'Offre Modifiée et du Projet de Note d'Information Modifiée a été réalisé le 27 octobre 2026, à la suite du relèvement du Prix de l'Offre décidé par l'Initiateur et annoncé au marché par un communiqué de presse diffusé le 26 octobre 2026.

Le projet d'offre et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le Projet de Note d'Information Modifiée n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans les pays autres que la France.

Le Crédit Industriel et Commercial, en qualité d'établissement garant, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

En application des dispositions des articles 236-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement pendant une période de dix (10) jours de négociation à offrir aux actionnaires de la Société la possibilité d'apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait en contrepartie d'une somme en numéraire de 26,55 euros par Action.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions non détenues par l'Initiateur qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait lui seront transférées, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre Modifiée, nette de tous frais, soit 26,55 euros par Action.

2.2. Ajustement des termes de l'Offre

Toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, de réserve, de prime d'émission ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature) décidée par la Société dont la date de détachement interviendrait, ou toute réduction de capital réalisée, avant la clôture de l'Offre Publique de Retrait donnera lieu à un ajustement, à l'euro l'euro du prix par Action proposé dans le cadre de l'Offre.

Tout ajustement du Prix de l'Offre Modifiée sera soumis à l'accord préalable de l'AMF et fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse.

2.3. Nombre et nature des Actions visées par l'Offre

L'Offre porte sur la totalité des Actions existantes, ou susceptibles d'être émises pendant la période d'Offre qui ne sont pas détenues par l'Initiateur, soit, à la date du Projet de Note d'Information Modifiée et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 992 846 Actions de la Société et autant de droits de vote de la Société, soit 9,86% du capital et des droits de vote de la Société⁶.

Il n'existe, à la date du Projet de Note d'Information Modifiée et à la connaissance de l'Initiateur, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

2.4. Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information Modifiée a été déposé auprès de l'AMF le 27 octobre 2026. L'AMF publiera le même jour un avis de dépôt relatif au Projet de Note d'Information Modifiée sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information Modifiée tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Il a également été mis en ligne sur le site Internet d'Eurobio Scientifique (www.eurobio-scientific.com) et sera tenu gratuitement à la disposition du public au siège de l'Initiateur et auprès des Établissements Présentateurs.

Un communiqué de presse comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information Modifiée et précisant les modalités de sa mise à disposition a été publié par l'Initiateur et la Société et rendu public sur le site de la Société (www.eurobio-scientific.com).

L'Offre Modifiée et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'AMF.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 10 068 279 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Le projet d'offre et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le Projet de Note d'Information Modifiée n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans les pays autres que la France.

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du Règlement Général de l'AMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information ainsi visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès des Établissements Présentateurs, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.eurobio-scientific.com).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, des communiqués de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur seront publiés au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et seront mis en ligne sur le site de la Société (www.eurobio-scientific.com).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre Publique de Retrait, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre Publique de Retrait.

2.5. Procédure d'apport à l'Offre

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Les Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action qui ne répondrait pas à cette condition.

Les Actions détenues sous forme « nominatif pur » devront être converties et détenues sous la forme « nominatif administré » ou au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre Publique de Retrait. Par conséquent, les actionnaires dont les Actions sont inscrites au « nominatif pur » et qui souhaitent les apporter à l'Offre Publique de Retrait devront demander dans les meilleurs délais la conversion sous forme « nominatif administré » ou au porteur de leurs Actions afin de les apporter à l'Offre Publique de Retrait. Les ordres de présentation des Actions à l'Offre Publique de Retrait sont irrévocables.

Il est précisé que la conversion sous forme « nominatif administré » ou au porteur d'Actions inscrites au « nominatif pur » entraînera la perte pour ces actionnaires des avantages liés à la détention de ces Actions sous la forme « nominatif pur ».

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions un ordre d'apport ou de vente irrévocable au Prix de l'Offre Modifiée des Actions, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre Publique de Retrait, sous réserve des délais de traitement par l'intermédiaire financier concerné.

L'Offre Publique de Retrait sera réalisée uniquement par achats sur le marché conformément à l'article 236-7 du règlement général de l'AMF, les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre Publique de Retrait et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution des ordres. Les frais de négociation (y compris

Le projet d'offre et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le Projet de Note d'Information Modifiée n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans les pays autres que la France.

les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire apportant à l'Offre Publique de Retrait, étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du Retrait Obligatoire sera nette de tous frais.

CIC CIB, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

Le transfert de propriété des Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier.

2.6. Modalités du Retrait Obligatoire

Conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et 237-7 du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les Actions de la Société qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites Actions) moyennant une indemnisation de 26,55 euros par Action de la Société.

L'AMF publiera un avis de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier de mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation égal au Prix de l'Offre Modifiée, soit 26,55 euros, sera versé par l'Initiateur, net de tous frais, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CIC CIB, centralisateur des opérations d'indemnisation.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des Actions de la Société dont les ayants droit sont restés inconnus (i.e., titres en déshérence ou assimilés (notamment ceux des actionnaires dont les coordonnées resteraient inconnues)) seront conservés (et, le cas échéant, sur demande de versement de l'indemnisation effectuée par des ayants droit pendant cette période, versés, nets de tout frais, par CIC CIB, pour le compte de l'Initiateur) pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Il est précisé que cette procédure entraînera la radiation des Actions d'Euronext Growth le jour où le Retrait Obligatoire sera effectif.

2.7. Intervention de l'initiateur sur le marché des actions de la Société pendant la période d'Offre

L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'Actions conforme aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF.

2.8. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

Un calendrier indicatif de l'Offre est proposé ci-dessous :

Le projet d'offre et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le Projet de Note d'Information Modifiée n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans les pays autres que la France.

Date	Principales étapes de l'Offre
24 septembre 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF. - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et des Établissements Présentateurs et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.eurobio-scientific.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) du Projet de Note d'Information. - Publication par l'Initiateur d'un communiqué de presse annonçant le dépôt de l'Offre et mise à disposition du Projet de Note d'Information.
27 octobre 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet d'Offre Modifiée et du Projet de Note d'Information Modifiée de l'Initiateur auprès de l'AMF. - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et des Établissements Présentateurs et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.eurobio-scientific.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) du Projet de Note d'Information Modifiée. - Publication par l'Initiateur d'un communiqué de presse annonçant la mise à disposition du Projet de Note d'Information Modifiée. - Dépôt du Projet de Note en Réponse de la Société auprès de l'AMF, comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration de la Société et le rapport de l'Expert Indépendant. - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.eurobio-scientific.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) du Projet de Note en Réponse de la Société. - Publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant la mise à disposition du Projet de Note en Réponse de la Société.
19 novembre 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de la décision de conformité de l'Offre par l'AMF. - Mise à disposition du public aux sièges sociaux de l'Initiateur et des Établissements Présentateurs et mise en ligne sur le site Internet de la Société (www.eurobio-scientific.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information visée. - Mise à disposition du public aux sièges sociaux de l'Initiateur et des Établissements Présentateurs et mise en ligne sur le site Internet de la Société (www.eurobio-scientific.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) de la note en réponse visée. - Publication par l'Initiateur et la Société des communiqués de presse de mise à disposition de la note d'information et de la note en réponse visées. - Mise à disposition du public aux sièges sociaux de l'Initiateur et des Établissements Présentateurs et mise en ligne sur le site Internet de la Société (www.eurobio-scientific.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. - Publication par l'Initiateur du communiqué de presse de mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur - Mise à disposition du public des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société au siège social de la Société, sur le site Internet de la Société (www.eurobio-scientific.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). - Publication par la Société du communiqué de presse de mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.
20 novembre 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre Publique de Retrait. - Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre Publique de Retrait et ses modalités.
23 novembre 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de l'Offre Publique de Retrait.

Le projet d'offre et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le Projet de Note d'Information Modifiée n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans les pays autres que la France.

Date	Principales étapes de l'Offre
4 décembre 2026	- Clôture de l'Offre Publique de Retrait.
7 décembre 2026	- Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF et Euronext.
Dès que possible après la publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique de Retrait	- Mise en œuvre du Retrait Obligatoire. - Radiation des Actions d'Euronext Growth.

2.9. Frais et financement de l'Offre

2.9.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, dans l'hypothèse où la totalité des Actions visées par l'Offre y seraient apportées (incluant, en particulier, les frais relatifs aux opérations d'achat, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques et comptables et de tous autres experts et autres consultants, ainsi que les frais de publicité et de communication) est estimé à environ 1 million d'euros (hors taxes).

2.9.2. Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des 992 846 Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le coût total de leur acquisition dans le cadre de l'Offre, sur la base d'un Prix de l'Offre Modifiée de 26,55 euros (hors frais liés à l'opération), s'élèverait à 26 360 061,30 euros.

Le Prix de l'Offre Modifiée sera financé à hauteur de 20 millions d'euros au moyen d'un prêt d'actionnaire consenti à l'Initiateur par EBDH, étant précisé que ce prêt d'actionnaire est lui-même financé à hauteur de (i) 10 millions d'euros par l'intermédiaire de l'Avance en Compte Courant et (ii) 10 millions d'euros par l'intermédiaire du Prêt Investisseur Tiers (tels que décrits à la section 1.3.2 (*Protocole d'Investissement et Promesse de Vente*) du Projet de Note d'Information Modifiée, et pour le solde au moyen de la trésorerie disponible de l'Initiateur.

2.10. Remboursement des frais de courtage

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un porteur qui apporterait ses Actions à l'Offre ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre.

2.11. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. Le Projet de Note d'Information Modifiée n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, dans les pays autres que la France.

Le Projet de Note d'Information Modifiée et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Le projet d'offre et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le Projet de Note d'Information Modifiée n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans les pays autres que la France.

Les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information Modifiée et de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains États. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

Le Projet de Note d'Information Modifiée ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis. Le Projet de Note d'Information Modifiée ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des personnes se trouvant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des États-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du Projet de Note d'Information Modifiée, et aucun autre document relatif au Projet de Note d'Information Modifiée ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis de quelque manière que ce soit. Tout actionnaire de la Société qui apporte ses Actions à l'Offre sera présumé déclarer et garantir ce qui suit :

- (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis le Projet de Note d'Information Modifiée ou tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé ou autrement transmis de tels documents aux États-Unis ;
- (ii) qu'il n'a pas reçu le Projet de Note d'Information Modifiée ou tout autre document relatif à l'Offre par le biais des, et qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement les, services postaux, les moyens de télécommunication ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre ;
- (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ni transmis son ordre d'apport de titres depuis les États-Unis ; et
- (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis et dont l'adresse postale n'est pas située aux États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués par une personne en mesure d'effectuer des déclarations, et en conformité avec, les dispositions ci-dessus.

L'Initiateur se réserve le droit de considérer comme non-valable tout ordre d'apport de titres :

- (i) qui apparaît à l'Initiateur comme ayant été signé ou envoyé à partir des États-Unis ;
- (ii) qui n'inclut pas une déclaration de l'actionnaire selon le paragraphe précédent ; ou
- (iii) lorsque l'Initiateur considère que l'acceptation de l'Offre constituerait une violation des règles légales ou réglementaires.

Toute personne située aux États-Unis qui obtient un exemplaire du Projet de Note d'Information Modifiée ou tout autre document relatif au Projet de Note d'Information Modifiée ou à l'Offre devra ne pas en tenir compte.

Pour les besoins des quatre paragraphes précédents, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États et le District de Columbia.

Le projet d'offre et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le Projet de Note d'Information Modifiée n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans les pays autres que la France.

2.12. Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal de l'Offre est décrit à la section 2.12 (*Régime fiscal de l'Offre*) du Projet de Note d'Information Modifiée.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extérieures par les critères d'évaluation retenus, ainsi que les primes induites par le Prix de l'Offre Modifiée de 26,55 €, tels que décrits à la section 3 (*Éléments d'appréciation du prix de l'Offre*) du Projet de Note d'Information Modifiée :

	Valeur d'Entreprise (M€)	Prix par action (€)	Prime induite par le Prix de 26,55€
Méthodes de valorisation retenues			
Cours de bourse			
Cours de bourse au 16/09/2026	190	20,4	+30,1%
VWAP - 20 jours	186	20,0	+32,6%
VWAP - 60 jours	192	20,6	+28,8%
VWAP - 120 jours	204	21,8	+21,8%
VWAP - 180 jours	210	22,4	+18,7%
VWAP - 250 jours	214	22,8	+16,4%
Comparables boursiers			
Multiples boursiers (VE / EBITDA 2026e)	163	17,8	+49,5%
Multiples boursiers (VE / EBITDA 2027e)	159	17,3	+53,0%
Comparables transactionnels			
Moyenne multiples transactionnels	215	22,9	+16,1%
Médiane multiples transactionnels	190	20,4	+30,0%
Flux de trésorerie actualisés			
Borne haute	199	21,3	+24,6%
Valeur centrale (PGR et CMPC de référence)	188	20,3	+31,1%
Borne basse	179	19,3	+37,6%
Autres critères de référence			
Opérations en capital sur Eurobio Scientific			
Opération OPA 2024	239	25,3	+4,9%
Borne haute - Achats de titres EBS par EBD post OPA 2024	239	25,3	+4,9%
Borne basse - Achats de titres EBS par EBD post OPA 2024	211	22,5	+18,0%
Actif Net Comptable au 30/06/2026	174	18,8	+41,2%

Avertissement :

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre pour la vente ou l'échange de titres Eurobio Scientific S.A.

La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut être restreinte par la loi dans certaines juridictions et, en conséquence, toute personne en sa possession située dans ces juridictions doit s'informer des restrictions légales en vigueur et s'y conformer.

Conformément à la réglementation française, l'offre publique d'EB Development et le Projet de Note d'Information Modifiée comportant les termes et conditions de l'offre publique restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Il est fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires situés en France de prendre connaissance du Projet de Note d'Information Modifiée mentionné dans ce communiqué, ainsi que de toute modification ou de tout supplément apporté à ce document, dans la mesure où celui-ci contient des informations importantes sur l'opération proposée ainsi que sur d'autres sujets connexes.

Le Projet de Note d'Information Modifiée est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Eurobio Scientific S.A. (www.eurobio-scientific.com) et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès d'EB Development (7, avenue de Scandinavie, ZA de Courtaboeuf, 91953 Les

Le projet d'offre et le Projet de Note d'Information Modifiée restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le Projet de Note d'Information Modifiée n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans les pays autres que la France.

Ulis), Crédit Industriel et Commercial (6, avenue de Provence, 75009 Paris) et Indosuez Corporate Advisory (12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex).

Ni EB Development, ni ses actionnaires et conseils ou représentants respectifs n'acceptent une quelconque responsabilité dans l'utilisation par toute personne du présent communiqué ou de son contenu, ou plus généralement afférente à ce communiqué.